

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision

Approuvée le 1er Mars 2006

Modification simplifiée du PLU approuvée par DCC du 19/12/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

VILLE DE CORNEBARRIEU

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CORNEBARRIEU

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009.

ARRETE

Article 1 :

En vertu du champ d'application défini au 1er alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu, est mise en œuvre, en vue de :

- modifier la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud ;
- redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5, n°6, n°10 et n°32 situés sur la zone du Boiret.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4 :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 5 :

REÇU
05 SEP. 13
PREF 31

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de Cornebarrieu.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 05 SEP. 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 05 SEP. 2013
- *en mairie, le :* 06/09/2013

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 06/09/2013

Le Vice Président

Délibération n°DEL-13-704

Plan local d'urbanisme (P.L.U) de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la 1ère modification simplifiée

L'an deux mille treize le jeudi vingt-six septembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	91
Procurations :	22
Date de convocation :	20 septembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Régis GODEC
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Bernard SICARD
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS	M. Guy LOZANO
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA	M. Etienne MORIN
Mons	M. Jean-Louis MOYET	Mme Ida RUSSO
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Bernard SANCE
Toulouse	Mme Malika ARADJ	M. Djillali LAHIANI
	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Elisabeth BELAUBRE	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Danielle CHARLES	Mme Michèle BLEUSE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Michel PECH

	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	M. Jean-Michel FABRE	Mme Claude TOUCHEFEU
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Alexandre MARCIEL	Mme Maryse JARDIN-LADAM
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL	M. Dominique COQUART

Délégués excusés

Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL
	Mme Martine CROQUETTE
	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET
	M. Christian RAYNAL
	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD

Délibération n° DEL-13-704

Plan local d'urbanisme (P.L.U) de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la 1ère modification simplifiée

Exposé

Par arrêté du 4 septembre 2013, le Président de Toulouse métropole a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu.

L'objectif de la présente procédure est :

- de modifier la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud ;
  Il s'agit de lever l'ambiguïté existante dans la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn pour autoriser clairement la construction des équipements publics à vocation culturelle ou de loisirs.
- de redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5, n°6, n°10 et n°32 situés sur la zone du Boiret.

Toulouse métropole, compétente en matière de voirie et d'espace public, étudie actuellement le réaménagement du centre ancien de Cornebarrieu et de la place du Boiret. L'objectif est de créer du lien urbain et de requalifier les espaces publics pour qu'ils soient des lieux fédérateurs. Il est ainsi prévu de réaménager la Place du Boiret destinée au marché et à des manifestations, de requalifier les berges de l'Aussonnelle en créant notamment un maillage avec le centre ancien et le reste de la Commune et d'ouvrir le tissu urbain vers la rivière. La circulation est un enjeu majeur du projet et il est prévu d'aménager des circulations douces, de créer une zone de rencontre, zone 20 et de répartir le stationnement sur l'ensemble du secteur.

Ces travaux menés par Toulouse métropole nécessitent de redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5 (Liaison Place du Languedoc –Place du Boiret au profit de la Commune), n°6 (Aménagement Place de la Poste au profit de la Commune), n°10 (Réalisation de voirie, aménagement d'un espace vert et parkings au profit de la Commune) et n°32 (Logements sociaux, parking et espaces verts au profit de la Commune).

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (consultables sur les sites Internet de Toulouse métropole et de la Mairie de Cornebarrieu) seront mis à disposition du public du 21 octobre au 21 novembre 2013 inclus, au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de Cornebarrieu.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de Cornebarrieu.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 4 septembre 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 6 septembre 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu en vue de modifier la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud et de redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5, n°6, n°10 et n°32 situés sur la zone du Boiret pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du 21 octobre au 21 novembre 2013 inclus.

Article 2
De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 comme suit :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Cornebarrieu, au 9, Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 3
D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Cornebarrieu, au 9, Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 4
De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Article 5
A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse métropole et par Monsieur le Maire de Cornebarrieu ou son représentant pour celui déposé en Mairie aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.
La communication des observations du public par voie électronique prendra fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 6
Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Cornebarrieu et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour le présent projet de modification simplifiée, au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de Cornebarrieu et via celui de Toulouse métropole.

Article 7
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

Article 9
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cornebarrieu, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci

Article 10
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11
Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 0 1 OCT. 2013
Reçue à la Préfecture le 0 1 OCT. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE
Cnie René LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE
CEDEX 5
Tél 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

VILLE DE
CORNEBARRIEU

Haute-Garonne

Cadre de vie
TechniCité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2013-05-73

Déposé en Préfecture le 20/12/13	*Certifié exécutoire le* 20/12/13	*Publié ou Notifié le* 20/12/2013

Nombre de Conseillers	En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 22

Le dix huit décembre deux mille treize, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORNEBARRIEU, convoqué le 12/12/2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles de FALETANS, Maire.

Etaient présents :	MM. de FALETANS, DEL COL, Mme BERMOND, M. GATÉ, Mme BOISSON, Mme VALAT, M. TOPPAN, Mme VIAUD, MM. RODRIGUEZ, BAUER, FOURNES, Mmes GILSON, SOUVAIRAN, Mmes VIDALINC, BOURDOULOUS, HUTS, M. BOUTDARINE, M. CLARAZ, Mme ALONZO, Mme AUTHIÉ
Procuration(s) :	Mme FABRE à M. DEL COL M. MAUGARD à M. GATÉ
Absent(e)s excusé(e)s :	MM. BOSELLI, RAMOND, Mme SANS, MM. SEGUI, SOVRAN, Mme ESCRIVA et M. LAPEYRE

OBJET : ***2.1 URBANISME***

Plan Local d'Urbanisme
Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1re modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Cornebarrieu – avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté du 4 septembre 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, en vue de modifier la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn

concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud et de redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5, n°6, n°10 et n°32 situés sur la zone du Boiret.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1re modification simplifiée du PLU par le Conseil de Communauté.

1. OBJET DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CORNEBARRIEU :

L'objectif de la présente procédure est :

A) De modifier la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges-Croix du Sud . Il s'agit de lever l'ambiguïté existante dans la rédaction de l'article de la zone 2AUn pour autoriser clairement la construction des équipements publics à vocation culturelle ou de loisirs. L'article AU 1-3 sera le suivant :
- en secteur 2AUn sont interdites toutes les constructions à l'exception des équipements publics à vocation culturelle ou de loisirs et des équipements techniques, ces derniers devant être liés à la fréquentation du parc public.

B) De redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5, n°6, n°10 et n°32 situés sur la zone du Boiret. Toulouse Métropole, compétente en matière de voirie et d'espace public, étudie actuellement le réaménagement du centre ancien de Cornebarrieu et de la place du Boiret. L'objectif est de créer du lien urbain et de requalifier les espaces publics pour qu'ils soient des lieux fédérateurs. Il est ainsi prévu de réaménager la Place du Boiret destinée au marché et à des manifestations, de requalifier les berges de l'Aussonnelle en créant notamment un maillage avec le centre ancien et le reste de la Commune et d'ouvrir le tissu urbain vers la rivière. La circulation est un enjeu majeur du projet et il est prévu d'aménager des circulations douces, de créer une zone de rencontre, zone 20 et de répartir le stationnement sur l'ensemble du secteur.

Dans le cadre du projet de restructuration des espaces publics du Boiret menée par Toulouse Métropole sur le centre-ville de Cornebarrieu, il est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement, de transférer une partie de l'ER n°32 (80 m²) vers

l'ER n°10 pour permettre l'élargissement d'une voie et changer les destinataires affichés actuellement dans le PLU de certains emplacement réservés ER n° 5,6).

Les emplacements réservés (ER) modifiés :

ER N°5 Changement de bénéficiaire de commune de Cornebarrieu à Toulouse Métropole.

Redéfinition de l'objet en « Extension de la zone d'implantation du marché »

ER N°6 Changement de bénéficiaire de commune de Cornebarrieu à Toulouse Métropole.
Redéfinition de l'objet en « aménagement de parking public »

ER N°10 Changement de bénéficiaire de commune de Cornebarrieu à Toulouse Métropole et agrandissement par transfert d'une partie de l'ER 32 (80 m²) pour « Elargissement de voirie ».

ER 32 Changement de bénéficiaire de commune de Cornebarrieu à Toulouse Métropole et réduction de l'ER au profit de l'ER 10.

Par ailleurs, la mention « Grand Toulouse » est globalement remplacée par « Toulouse Métropole » pour tous les emplacements réservés.

2. **OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE :**

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Cornebarrieu.

3. **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET PRISE EN COMPTE :**

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1re modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Trois réponses ont été reçues :

- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 16 octobre 2013, donne un avis favorable à ce projet qui n'impacte pas les espaces agricoles.
- Tisséo, par courrier en date du 22 octobre 2013, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 28 octobre 2013, donne un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 1re modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, tel qu'il a été mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, L.123-16, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 4 septembre 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le dossier de 1re modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu., prêt à être approuvé par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de 1re modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, tel qu'il a été mis à disposition du public.

Article 2 : de dire que le dossier de 1re modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, sera consultable au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2e étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le sites Internet de la Ville de Cornebarrieu et via celui de Toulouse Métropole.

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de CORNEBARRIEU

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire de Cornebarrieu à signer tous les actes afférents à la procédure.

Le Maire,

Gilles de FALETANS

MAIRIE DE CORNEBARRIEU (Hte-Garonne)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Conseil de Communauté du jeudi 19 décembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-1038

Modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU : Bilan de la mise à disposition du projet de PLU

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON

	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-1038

Modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU : Bilan de la mise à disposition du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par arrêté du 4 septembre 2013, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu et que par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole présente aujourd'hui le bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu, qui s'est déroulée du 21 octobre 2013 au 21 novembre 2013 inclus.

Déroulement et bilan de la mise a disposition
Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 21 octobre 2013 au 21 novembre 2013 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Cornebarrieu.

L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 10 octobre 2013, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Cornebarrieu, sur les emplacements prévus à cet effet et sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Cornebarrieu.

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE :
Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public à la Mairie de Cornebarrieu et au siège de Toulouse Métropole.

II. AVIS DES PPA ET CONSULTEES ET PRISE EN COMPTE :
Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément au Code de l'Urbanisme.
Trois réponses ont été reçues :

- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 16 octobre 2013, donne un avis favorable à ce projet qui n'impacte pas les espaces agricoles;
- Tisséo, par courrier en date du 22 octobre 2013, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 28 octobre 2013, donne un avis favorable.

En vertu de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu.

Le Conseil de Communauté adoptera le projet par délibération motivée.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 septembre 2013 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cornebarrieu., 9, avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu - durant un mois.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 5
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 6

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 5.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 24 DEC. 2013

Reçue à la Préfecture le 23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE - TOULOUSE METROPOLE

Pierre COHEN

Conseil de Communauté du jeudi 19 décembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-1061

Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU : Approbation de la première modification simplifiée relative à l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges - Croix du Sud et aux emplacements réservés de la zone du Boiret

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL

le 23 DEC. 2013
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN

	Mme Christine COURADE	Mme Régine LANGE
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Henri MATEOS
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-1061

Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU : Approbation de la première modification simplifiée relative à l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges - Croix du Sud et aux emplacements réservés de la zone du Boiret

Exposé

Par arrêté du du 4 septembre 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, en vue de modifier la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud et de redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5, n°6, n°10 et n°32 situés sur la zone du Boiret.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle par ailleurs que par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu et que par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil délibère également sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée qui lui a été présenté.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

I. OBJET DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CORNEBARRIEU :

L'objectif de la présente procédure est :

- de modifier la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud ;
  Il s'agit de lever l'ambiguïté existante dans la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn pour autoriser clairement la construction des équipements publics à vocation culturelle ou de loisirs.
- de redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5, n°6, n°10 et n°32 situés sur la zone du Boiret.

Toulouse Métropole compétente en matière de voirie et d'espace public étudie actuellement le réaménagement du centre ancien de Cornebarrieu et de la place du Boiret.

L'objectif est de créer du lien urbain et de requalifier les espaces publics pour qu'ils soient des lieux fédérateurs. Il est ainsi prévu de réaménager la Place du Boiret destinée au marché et à des manifestations, de requalifier les berges de l'Aussonnelle en créant notamment un maillage avec le centre ancien et le reste de la Commune et d'ouvrir le tissus urbain vers la rivière. La circulation est un enjeu majeur du projet et il est prévu d'aménager des circulations douces, de créer une zone de rencontre, zone 20 et de répartir le stationnement sur l'ensemble du secteur.

Ces travaux menés par Toulouse Métropole nécessitent de redéfinir les bénéficiaires, l'objet et le tracé des emplacements réservés n°5 (Liaison Place du Languedoc –Place du Boiret au profit de la Commune), n°6 (Aménagement Place de la Poste au profit de la Commune), n°10 (Réalisation de voirie, aménagement d'un espace vert et parkings au profit de la Commune) et n°32 (Logements sociaux, parking et espaces verts au profit de la Commune). Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE :

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Cornebarrieu.

III. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET PRISE EN COMPTE :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Trois réponses ont été reçues :

- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 16 octobre 2013, donne un avis favorable à ce projet qui n'impacte pas les espaces agricoles.
- Tisséo, par courrier en date du 22 octobre 2013, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date de 28 octobre 2013, donne un avis favorable.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que la ZAC Monges – Croix du Sud a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 7 septembre 2001 de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, établissement public de coopération intercommunale non compétent en matière de PLU. Bien que la Communauté Urbaine Toulouse Métropole soit devenue depuis compétente en matière d'urbanisme, le Conseil Communautaire doit tout de même donner un avis, en vertu de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse à l'origine de la création de la ZAC Monges – Croix du Sud, dans la mesure où la présente procédure de modification simplifiée a pour objet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la modification de la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud et d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. du Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, L.123-16, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil de Communautaire du 7 septembre 2001 approuvant le bilan de la concertation et créant la ZAC Monges – Croix du Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2001 approuvant le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la ZAC Monges - Croix du Sud, et la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009 approuvant la 6e modification du dossier de réalisation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 4 septembre 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Cornebarrieu en date du 18 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projet Urbain du 27 novembre 2013,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De donner un avis favorable à la modification de la rédaction de l'article 1 de la zone 2AUn concernant l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges – Croix du Sud et d'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu relatif à l'implantation du Pôle Culturel de la ZAC Monges-Croix du Sud et aux emplacements réservés de la zone du Boiret, tel que joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, an application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Cornebarrieu, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, rue René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Cornebarrieu et à la Préfecture de la Haute-Garonne,

Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Cornebarrieu et via celui de Toulouse Métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci avant.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Fin de Décision (Ne pas supprimer)**Résultat du vote :**

- Pour 113
- Contre 0
- Abstentions 0
- Non participation au vote 0

Publiée par affichage le 24 DEC. 2013

Reçue à la Préfecture le 23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTE URBAINE - TOULOUSE METROPOLE

Pierre COHEN